

DEPARTEMENT  
D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT  
DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 065

**Délibération n° 065-2026 – Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation**

L'an deux mil vingt-six, le lundi 15 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de pouvoirs : **5**

Nombre de Conseillers présents : **18**

Quorum : **12**

Date de convocation : 09/06/2026

**Membres présents** : M. Jean-Michel FREDOU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC – M. Jean-Yves LE BRIÉRO – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU – M. Jean-Luc CAILLÉ – Mme Jocelyne LEGENDRE – Mme Gwénaëlle KROL – M. Laurent BUREL – M. Sébastien MERY – Mme Pauline TARDY – Mme Blandine BERKELMANS – M Didier RIAULT – M. Armand JAMIER – M. Eric SCHMITT

**Absent excusé** : Mme Sophie COEURU (pouvoir à M. Patrice VIVIEN) - Mme Frédérique CALÈS (pouvoir à Mme Catherine TANIC) - M. Victor LAVOLÉ (pouvoir à Mme Véronique WYART) - M. Renaud de BOISSIEU (pouvoir à M. Eric SCHMITT) - Mme Annie GILLAIZEAU (pouvoir à M. Armand JAMIER).

**Secrétaire de séance** : M. Loïc SEVEGRAND

-----  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-31 à L153-33, L153-35, L153-11 à L153-26, L103-1 à L103-6, L132-7, L132-9 à L132-11, L131-4 et L131-5, R153-1, R153-11 et R153-12, R153-20 à R153-22

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L104-1 à L104-6

**Vu** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets et ses modifications (loi n°2023-630 du 20 juillet 2023)

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Malo (SCOT) approuvé le 19 décembre 2025

**Considérant** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Coulomb approuvé le 20 novembre 2017 et modifié le 16 décembre 2024.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Art 1 :** De **prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune

**Art 2 :** **D'approuver les objectifs suivants :**

Adapter le Plan Local d'Urbanisme :

- à la trajectoire de sobriété foncière imposée par la loi Climat et Résilience (n°2023-630 du 20 juillet 2023) et ses modifications ;
- aux orientations et objectifs du SCOT du Pays de Saint-Malo approuvé le 19 décembre 2025 ;
- aux évolutions imposées par le développement de la commune et son attractivité ;
- Dans ce cadre la révision visera à :
- Établir un diagnostic de la commune au point de vue démographique, environnemental, paysager, patrimonial, agricole, du logement, des activités économiques, de la mobilité. Ce diagnostic inclura une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser et un état initial de l'environnement ;
- Définir une trajectoire de développement durable pour la commune, adaptée aux contraintes et possibilités identifiées, tenant compte des opportunités de renouvellement urbain, des gisements fonciers identifiés en zone urbaine et le cas échéant du recours aux extensions urbaines avec formulation d'objectifs de densité, de mixité sociale et prise en compte des contraintes liées au littoral. Ce projet d'aménagement fixera des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace ;
- Transcrire dans les documents adaptés (OAP, règlements, annexes) ce projet d'aménagement et de développement en veillant à leur lisibilité et leur sécurité juridique.

**Art 3 :** **D'approuver les modalités suivantes de concertation** relatives à cette révision qui seront mise en œuvre durant toute la durée du projet jusqu'à l'arrêt du PLU :

- Une information régulière sur l'avancée du projet via le site internet de la commune et les publications municipales
- Des réunions publiques avant l'arrêt du PLU révisé.
- Une exposition au cours de laquelle le public pourra échanger avec des membres du conseil municipal et enregistrer ses observations.
- La mise à disposition du public, aux jours et heure d'ouverture de la mairie d'un registre destiné à recueillir les observations et suggestions
- La possibilité d'adresser des observations et propositions écrites à Monsieur le maire : par courrier adressé en mairie (16 rue de la mairie 35 350 Saint-Coulomb) ou par courriel ([mairie@saint-coulomb.com](mailto:mairie@saint-coulomb.com)) en précisant l'objet : Révision du PLU
- La réception des personnes qui en feront la demande lors des permanences de l'adjoint à l'urbanisme
- Le bilan de la concertation sera présenté au conseil municipal qui délibérera de l'arrêt du projet de PLU révisé conformément aux dispositions de l'article R153-3.

**Art 4 : De préciser** que, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme le maire pourra décider de **surseoir à statuer**, dans les conditions et délais prévu à l'article L 424-1 sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

**Art 5 : D'autoriser le maire** à signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du PLU et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme.

**Art 6 :** Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera **notifiée aux personnes publiques associées** (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme à savoir :

- Préfecture d'Ille-et-Vilaine
- Conseil Régional de Bretagne
- Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo (Saint-Malo Agglomération)
- Communes de Saint-Malo, Cancale et Saint-Méloir des Ondes
- Pays de Saint-Malo
- Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine
- Chambre des métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine
- Chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine
- Comité régional de la conchyliculture Bretagne nord
- 

Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera **affichée** pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera **insérée** en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département d'Ille et Villaine.

Conformément à l'article R 153-22 la présente délibération sera **déposée** sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme, le 16 juin 2026

Le Maire



Jean-Michel KREDOU

Transmis au représentant  
de l'Etat le 16 juin 2026

Publié le 16 juin 2026